

Secrétariat du Conseil d'administration

Conseil d'administration
Séance du 24 septembre 2025

Point 4.5

**Autorisation de signature du marché relatif à l'acquisition d'une
messagerie et d'outils de travail collaboratifs pour les agents de l'ANSM**
Délibération n° 2025 - 21

Vu l'article R 5322-11-8° et 9° du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2023-09 du 29 juin 2023 fixant les seuils prévus aux 8° et 9° de l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, autorise le lancement de la procédure suivante :

- **Objet** : Acquisition d'une messagerie et d'outils de travail collaboratifs pour les agents de l'ANSM

- **Éléments financiers prévisionnels:**

Le montant estimé, au regard de l'étude réalisée cette année, est de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC pour quatre ans, décomposé comme suit :

- Un coût annuel pour la souscription d'utilisation des licences et leur maintenance, à hauteur de 700 000 € HT soit 840 000€ TTC par an, soit 2 800 000 € HT soit 3 360 000€ TTC.
- Un coût uniquement la première année pour la réalisation de la prestation de migration de la messagerie actuelle et l'installation des outils collaboratifs à hauteur de 400 000€ HT soit 480 000€ TTC.

- **Durée prévisionnelle** : 4 ans (4 fois 1 an)

- **Procédure envisagée** :

Commandes passées auprès d'une centrale d'achat.

- **Principaux éléments contractuels** :

Les prestations seront exécutées soit sous la forme de bons de commandes passées auprès d'une centrale d'achat.

- **Calendrier prévisionnel** :

- Consultation des centrales d'achat : juin – octobre 2025
- Signature du marché : octobre – novembre 2025
- Déploiement des licences : A partir de novembre 2025

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.